



PREFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires
Service de l'aménagement
durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports
terrestres dans l'environnement

A R R E T E
arrêtant et publiant les cartes de bruit de 2^{ème} échéance
des infrastructures routières et ferroviaires du département du Bas-Rhin
(article R 572-3 du Code de l'Environnement)

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- VU** la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R. 572-1 à R.572-11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU** la réunion du comité de suivi et de l'élaboration des cartes de bruits stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement du 14 novembre 2013 qui s'est tenue à la Préfecture du Bas-Rhin ;
- SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Dans le département du Bas-Rhin, les cartes de bruit concernant les infrastructures autoroutières et routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train et les agglomérations de plus de 100 000 habitants, sont arrêtées selon les modalités ci-après.

Article 2 :

Les infrastructures autoroutières, routières et ferroviaires visées à l'article 1, concernées sur tout ou partie de leur longueur, sont les suivantes (voir cartographie annexée) :

- l'autoroute concédée A 4 (annexe 1) ;
- les autoroutes non concédées et les routes nationales suivantes (annexe 1):

• A 4	• A 340	• A 351	• RN 4	• RN 83	• RN 1083
• A 35	• A 350	• A 352	• RN 59	• RN 353	

- les routes départementales suivantes (annexe 2) :

• D 02	• D 41	• D 185	• D 421	• D 500	• D 1059
• D 04	• D 45	• D 221	• D 422	• D 563	• D 1062
• D 27	• D 61	• D 222	• D 424	• D 745	• D 1063
• D 29	• D 63	• D 263	• D 426	• D 884	• D 1083
• D 30	• D 64	• D 384	• D 445	• D 885	• D 1340
• D 31	• D 84	• D 392	• D 468	• D 919	• D 1404
• D 37	• D 120	• D 400	• D 484	• D 1004	• D 1420

- les voies communales suivantes de la Ville de STRASBOURG (annexe 3) :

•	Allée Goldschmidt	•	Quai des Alpes	•	Rue de Saales
•	Allée de la	•	Quai des Bateliers	•	Rue de
•	Robertsau	•	Quai des Belges	•	Sébastopol
•	Allée des Comtes	•	Quai des Pêcheurs	•	Rue de Soultz
•	Allée des Droits de	•	Quai du Général	•	Rue de
•	l'Homme	•	Koenig	•	Wasselonne
•	Allée Jean-Pierre	•	Quai du Maire	•	Rue de
•	Lévy	•	Dietrich	•	Wissembourg
•	Allée Kastner	•	Quai Finkmatt	•	Rue des Frères
•	Allée Richard	•	Quai Fustel de	•	Mathis
•	Wagner	•	Coulanges	•	Rue des Trois
•	Avenue Aristide	•	Quai Jacoutot	•	Maires
•	Briand	•	Quai Louis Pasteur	•	Rue Bauerngrund
•	Avenue Jean-Jaurès	•	Quai Saint-Nicolas	•	Rue du Conseil
•	Avenue d'Alsace	•	Rond-Point de la	•	des Quinze
•	Avenue de Colmar	•	Gare-aux-Marchandises	•	Rue du Cygne
•	Avenue de la Forêt	•	Rond-Point	•	Rue du Doubs
•	Noire	•	Mendès France	•	Rue du Faubourg
•	Avenue de la Liberté	•	Route d'Altenheim	•	de Pierre
•	Avenue de l'Europe	•	Route de la	•	Rue du Faubourg
•	Avenue des Vosges	•	Wantzenau	•	de Saverne
•	Avenue du Général	•	Route de l'Hôpital	•	Rue du Général
•	de Gaulle	•	Route de	•	Conrad
•	Avenue du Neuhof	•	Mittelhausbergen	•	Rue du Général
•	Avenue	•	Route des Romains	•	Picquart
•	Herrenschmidt	•	Route	•	Rue du Havre
•	Avenue Molière	•	d'Oberhausbergen	•	Rue du Landsberg
•	Avenue Corneille	•	Route du Petit-	•	Rue du Lazaret
•	Avenue Shakespeare	•	Rhin	•	Rue du Marais
•	Boulevard	•	Route du Polygone	•	Rue du Marais-
•	Clémenceau	•	Route du Rhin	•	Vert
•	Boulevard d'Anvers	•	Rue Albert	•	Rue du Marché-
•	Boulevard de Dresde	•	Calmette	•	Gare
•	Boulevard de la	•	Rue Alfred Kastler	•	Rue du Maréchal
•	Dordogne	•	Rue Averroes	•	Lefèvre
•	Boulevard de la	•	Rue Boecklin	•	Rue du Pont
•	Marne	•	Rue Charles Péguy	•	Schuhansen
•	Boulevard de Lyon	•	Rue Coulaux	•	Rue du Port du
•	Boulevard de Metz	•	Rue d'Ankara	•	Rhin
•	Boulevard de Nancy	•	Rue David Richard	•	Rue Rheinfeld
•	Boulevard du	•	Rue de Haguenau	•	Rue du Rhin
•	Président Poincaré	•	Rue de Hochfelden	•	Napoléon
•	Boulevard du	•	Rue de	•	Rue du Rhin
•	Président Wilson	•	Koenigshoffen	•	Tortu
•	Boulevard Jacques	•	Rue de la Durance	•	Rue du Roethig
•	Preiss	•	Rue de la	•	Rue du Wacken
•	Boulevard Leblois	•	Montagne Verte	•	Rue d'Ypres
•	Boulevard Ohmacht	•	Rue de la Plaine	•	Rue Edmond
•	Boulevard Pierre	•	des Bouchers	•	Michelet
•	Pflimlin	•	Rue de la Porte de	•	Rue Edmond
•	Chemin Goeb	•	l'Hôpital	•	Rostand
•	Place de Bordeaux	•	Rue de la Première	•	Rue du Finkwiller
•	Place de Haguenau	•	Armée	•	Rue Georges
•	Place de la Gare	•	Rue de la Rochelle	•	Wodli
•	Place de l'Université	•	Rue de la Tour	•	Rue Humann
•	Place Sébastien	•	Verte	•	Rue Jean Monnet
•	Brand	•	Rue de l'Ill	•	Rue Jean Wenger-
•	Pont d'Anvers	•	Rue de Molsheim	•	Valentin
				•	Rue Joseph Graff

<ul style="list-style-type: none"> • Pont d'Austerlitz • Pont d'Auvergne • Canal Pont de la Porte du • Pont Heyritz 	<ul style="list-style-type: none"> • Rue de Niederbronn • Rue de Palerme • Rue de Rome 	<ul style="list-style-type: none"> • Rue Martin Schongauer • Rue Mélanie • Rue Paul Dopf • Rue Paul Rohmer • Rue René Descartes • Rue René Fontaine • Rue Sainte-Marguerite • Rue Vauban
---	---	--

- les voies communales des communes suivantes de la Communauté urbaine de STRASBOURG (hors Ville de STRASBOURG) – annexe 3 :

BISCHHEIM	<ul style="list-style-type: none"> • Rue des Trois maires • Rue du Marais
HOENHEIM	<ul style="list-style-type: none"> • Rue des Trois maires • Rue du Marais
HOLTZHEIM	<ul style="list-style-type: none"> • Rue Charles Ehret • Rue Joseph Graff

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	<ul style="list-style-type: none"> • Avenue de Colmar • Avenue Messmer • Route Burkel • Route de Lyon • Route de Strasbourg • Route d'Eschau • Route du Neuhof • Rue de la Ceinture • Rue de l'Industrie • Rue des Vignes
LINGOLSHEIM	<ul style="list-style-type: none"> • Avenue Schuman • Rue de Lorraine • Rue d'Eckbolsheim • Rue d'Ostwald
OBERHAUSBERGEN	<ul style="list-style-type: none"> • Allée de l'Europe
OSTWALD	<ul style="list-style-type: none"> • Rue du Général Leclerc
SCHILTIGHEIM	<ul style="list-style-type: none"> • Allée d'Athènes • Avenue Mendès-France • Rue d'Erstein • Rue des Trois Maires • Rue du Marais • Avenue de l'Europe
SOUFFELWEYERSHEIM	<ul style="list-style-type: none"> • Rue du Héron

- les voies communales suivantes de la Ville de HAGUENAU (annexe 4) :

<ul style="list-style-type: none"> • Avenue Leriche • Boulevard de la Libération • Grande Rue • Rue du Marché-aux-Grains 	<ul style="list-style-type: none"> • Rue du Maréchal Foch • Route de Bitche • Route de Soufflenheim • Rue du Canal
--	--

- La voie communale suivante de la Ville de SELESTAT : ex-RD 159 (annexe 5) :

- les voies ferrées (annexe 6):

<ul style="list-style-type: none"> • Ligne 70 000 STRASBOURG – PARIS • Ligne 110 000 STRASBOURG – SAINT-DIE • Ligne 115 000 STRASBOURG – SAINT-LOUIS • Ligne 138 000 STRASBOURG – GRAFFENSTADEN.
--

Article 3 :

Les cartes de bruit stratégiques annexées au présent arrêté comprennent les documents suivants :

- des documents graphiques (annexe 7):
 - des cartes de type A Lden, localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones par pas de 5 en 5 dB(A) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus,
 - des cartes de type A Ln, localisant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 en 5 dB allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus,
 - des cartes de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
 - des cartes de type C identifiant les zones où les valeurs limites sont dépassées :
 - des cartes de type D (projets).

- Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ainsi qu'une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements publics d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit (annexe 8),

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin (www.bas-rhin.gouv.fr). L'annexe 7, constituée par les cartes de type « A », « B », « C » et « D » visées à l'article 3, y est consultable sous forme électronique par le biais de l'application Cartélie.

Article 5 :

Les documents graphiques sur support papier, qui constituent l'annexe 7, sont mis à la disposition du public à la Direction départementale des territoires – Service de l'aménagement durable des territoires – Unité « prévention du bruit des transports terrestres dans l'environnement » - cité administrative – 14, rue du Maréchal Juin – BP 61003 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 7:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 arrêtant et publiant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et ferroviaires.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Environnement, dans les deux mois suivant sa publication.

Le rejet express de ce recours préalable dans un délai de deux mois à compter de sa réception – ou le rejet tacite né du silence de l'autorité administrative dans ce même délai – peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois, soit de la notification du rejet express, soit de la date à laquelle est né le rejet tacite.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace, Monsieur le directeur inter-départemental des routes de l'Est, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le délégué régional du réseau ferré de France, Monsieur le Président du Conseil général du Bas-Rhin et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de STRASBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRASBOURG, le 28/11/2013

LE PREFET